



Dossier OF-Fac-Oil-E266-2014-01 02  
Le 9 septembre 2016

Destinataires : Tous les participants

**Ordonnance d'audience OH-002-2016**  
**Oléoduc Énergie Est Ltée et TransCanada PipeLines Limited**  
**Projet Énergie Est et cession d'actifs (Énergie Est)**  
**et projet du réseau principal Est**  
**Avis de requête de Stratégies énergétiques et de l'Association québécoise**  
**de lutte contre la pollution atmosphérique ainsi que de Transition Initiative**  
**Kenora (TIK)**  
**Décision n° 28**

Madame, Monsieur,

Le 11 août 2016, Stratégies énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique ont déposé une lettre auprès de l'Office national de l'énergie demandant ce qui suit :

1. demande de récusation des membres du comité d'audience pour Énergie Est et le réseau principal Est Madame Lyne Mercier et Monsieur Jacques Gauthier;
2. demande de récusation du membre du comité d'audience Roland George;
3. demande au président de l'Office, Monsieur Peter Watson et à la vice-présidente de l'Office, Madame Lyne Mercier, de se retirer de leurs fonctions respectives de président et vice-présidente à l'égard du présent dossier et de demander à l'Office la désignation, selon l'article 6(4) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* d'un président ou vice-président intérimaire additionnel pour ce dossier;
4. demande de suspension des audiences au présent dossier jusqu'à ce qu'un nouveau comité d'audience entre en fonction;
5. demande que soient désaffectés du présent dossier les membres du personnel de l'Office ayant pris part, sans protêt, auxdites rencontres, ainsi que de leurs supérieurs hiérarchiques ayant fait défaut de surveiller le respect du Code des employés et des protocoles;
6. demande à l'Office de publier tout renseignement et document sur ces rencontres;
7. demande au futur comité d'audience de tenir une enquête et audience spéciale afin que toutes les personnes impliquées dans ces rencontres témoignent et puissent être contre-interrogées.

.../2

Le 22 août 2016, un autre avis de requête a été déposé, cette fois par TIK. Cette demande est semblable à celle présentée au point 1 ci-dessus, soit que les membres Gauthier et Mercier se récuse du comité d'audience, sinon que toute la question soit renvoyée à la Cour d'appel fédérale aux termes du paragraphe 18.3(1) de la *Loi sur les Cours fédérales*.

L'Office a décidé d'étudier ces deux demandes en tant que requêtes et pour ce faire [il a opté](#) pour un processus par écrit au titre duquel les participants à l'audience avaient la possibilité de déposer leurs commentaires au plus tard le 7 septembre 2016.

L'Office a reçu de nombreux commentaires sur les requêtes et il les a examinés. Il juge que les décisions présentées plus loin traitent de la majorité des commentaires ainsi reçus, mais certains de ceux-ci méritent, à son avis, davantage d'explications.

Des commentaires ont été faits à l'effet que l'Office devrait cesser l'examen des demandes jusqu'à ce que sa modernisation entre en vigueur dans le contexte de l'adoption d'une nouvelle loi. Lorsqu'une demande est présentée à l'Office, celui-ci doit la traiter le plus rapidement possible, tout en évitant d'être inéquitable et en respectant les délais prévus dans la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. L'Office ne peut pas suspendre ses travaux dans l'attente de modifications législatives qui pourraient ou non survenir à une date ultérieure. Si, un jour, de telles modifications devaient être apportées, l'Office en assurerait alors la mise en œuvre.

Certaines préoccupations ont également été soulevées quant au processus prévu pour le règlement d'allégations de partialité, suggérant qu'il n'était pas approprié pour les membres de rendre une décision à ce sujet. De par leur nature, des allégations de partialité nécessitent que le décideur ainsi accusé évalue d'abord le caractère raisonnable de l'allégation à son endroit. S'il refuse par la suite de se récuser, sa décision peut mener à une révision judiciaire par les tribunaux, dans ce cas-ci par la Cour d'appel fédérale.

Diverses autres choses ont aussi été proposées, comme la reprise de l'audience, l'utilisation du dossier actuel pour les étapes à venir, le maintien du même calendrier des événements, le passage en revue du processus en collaboration avec les peuples autochtones et l'annulation de toutes les décisions prises depuis la conduite contestée. C'est au prochain comité d'audience, une fois que ses membres auront été choisis pour examiner les demandes pour Énergie Est et le réseau principal Est, qu'il appartiendra de décider de la suite des choses.

Le comité d'audience est d'avis que même si toutes les demandes présentées peuvent être du ressort de l'Office, seuls les points 1, 2 et 4 énoncés plus haut relèvent de la compétence du comité compte tenu du mandat qui a été confié à ce dernier.

Par conséquent, ce qui suit, y compris les annexes, ne porte que sur les points 1, 2 et 4 énoncés plus haut, c'est-à-dire sur les demandes de récusation des membres George, Mercier et Gauthier ainsi que sur l'interruption du processus d'audience OH-002-2016. La demande de TIK voulant que toute cette question soit renvoyée à la Cour d'appel fédérale est également abordée.

Collectivement et individuellement, selon le cas, le comité d'audience a examiné les deux requêtes et les commentaires s'y rapportant avant de rendre les décisions qui suivent.

### **Ordonnance d'audience OH-002-2016 et interruption du processus en cours**

À la lumière de la récusation des membres du comité d'audience présentée dans les annexes, la dernière décision rendue par ces membres avant de signer leur propre récusation consiste à interrompre l'audience pour Énergie Est et le réseau principal Est. L'ordonnance d'audience OH-002-2016 et toutes les étapes du processus en découlant, dont les séances du comité, sont ainsi interrompues jusqu'à ce que le président de l'Office (ou qu'un membre autorisé à assurer l'intérim de la présidence) constitue un nouveau comité en vue de l'examen des demandes, qui décidera du processus à adopter par la suite. Les décisions encore attendues à l'égard de toute autre demande ou requête devront à leur tour être reportées jusqu'à ce qu'un nouveau comité soit constitué de manière à pouvoir les rendre.

### **Renvoi à la Cour d'appel fédérale**

Compte tenu des décisions qui suivent, il est inutile de renvoyer à la Cour d'appel fédérale la question de la récusation, tel que TIK le demande dans sa requête.



Roland George  
Membre présidant l'audience



Lyne Mercier  
Membre



Jacques Gauthier  
Membre

## **Annexe 1                      Décision de récusation du membre Gauthier**

En novembre 2014, notre président et premier dirigeant, Peter Watson, a lancé l'initiative nationale de mobilisation pour encourager les Canadiens à nous dire ce qui importait le plus à leurs yeux au sujet de notre travail, et comment nous pourrions adapter notre programme de sécurité pipelinère, nos activités de participation publique et nos communications. De décembre 2014 à mai 2015, sous la direction de son président, l'Office a tenu des rencontres avec des employés et élus municipaux et provinciaux, des organisations autochtones, des propriétaires fonciers, des groupes environnementaux, des premiers intervenants, des étudiants, des universitaires ainsi que des professionnels et des industriels.

En toute bonne foi, j'ai participé à ces séances de travail dont le but était de bien comprendre les attentes du public et des parties prenantes potentielles au sujet de l'Office, de la sûreté pipelinère et de la protection de l'environnement.

Lors de la planification de l'initiative nationale de mobilisation, l'Office était particulièrement intéressé à se rapprocher plus efficacement des Québécois et il a demandé des conseils de plusieurs dirigeants au Québec quant aux personnes qu'il devrait rencontrer. L'une de ces rencontres a eu lieu avec M. Jean Charest, ancien Premier Ministre du Québec au mois de janvier 2015 en présence notamment de notre président, Peter Watson, Lyne Mercier, vice-présidente, moi-même et deux membres de notre personnel.

Cette rencontre, comme toutes les autres par ailleurs tenues dans le cadre de l'initiative nationale de mobilisation, avait pour but de bien comprendre les attentes des Québécois à l'égard de l'Office, de la sûreté pipelinère et de la protection de l'environnement.

Cela étant dit, cette rencontre n'aurait jamais eu lieu si nous avions su que M. Charest était alors un consultant pour TransCanada PipeLines Limited, soit l'un des demandeurs.

Toutefois, ni monsieur Charest ni son entourage ne nous ont informés que M. Charest était alors un consultant pour l'un des demandeurs.

Afin de préserver l'intégrité de l'évaluation des projets Énergie Est et du réseau principal Est, je décide donc de me récuser, espérant ainsi aider à maintenir un climat de confiance, impartial et empreint d'objectivité. Ceci devrait ainsi permettre aux Canadiens de contribuer pleinement aux processus d'examen.

Je mettrai un terme à ma participation à l'examen de ces deux demandes, dont je ne discuterai ni avec les membres de l'Office, ni avec son personnel.



---

Jacques Gauthier  
Membre

Le 9 septembre 2016

## **Annexe 2                    Décision de récusation du membre Mercier**

Les réunions contestées de janvier 2015 tenues au Québec ont précédé l'initiative nationale de mobilisation lancée par le président et premier dirigeant de l'Office. J'ai appuyé sans réserve cette initiative solidairement avec l'Office. Donc, avec le membre Gauthier, j'ai pris part de bonne foi et avec les meilleures intentions aux réunions contestées. Notre objectif était de véritablement saisir la dynamique au Québec et les questions qui importaient le plus aux parties prenantes clés.

Néanmoins, je comprends, dans l'esprit des règles de justice naturelle et de l'équité procédurale, que ma participation aux réunions précitées puisse avoir semé le doute quant à mon impartialité en tant que membre du comité d'audience et je comprends aussi, sans égard à notre bonne foi et à nos bonnes intentions, qu'une personne raisonnable puisse craindre une certaine partialité.

C'est ainsi que j'ai décidé, en souhaitant préserver l'intégrité de l'Office, notamment dans le cadre de l'examen des demandes pour Énergie Est et le réseau principal Est, de me récuser du comité d'audience devant évaluer ces demandes. Je crois que cette décision est dans le meilleur intérêt de tous.

Je mettrai un terme à ma participation à l'examen de ces deux demandes, dont je ne discuterai ni avec les membres de l'Office, ni avec son personnel.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lyne Mercier', is written above a horizontal line.

Lyne Mercier  
Membre

Le 9 septembre 2016

### **Annexe 3                      Décision de récusation du membre George**

J'ai accordé mon appui à la priorité stratégique de l'Office au sujet de l'engagement avec les Canadiens. Je crois fermement qu'il importe, pour un organisme de réglementation au XXI<sup>e</sup> siècle, de se rapprocher de ses parties prenantes afin de bien comprendre ce qui compte pour elles. Cela dit, je n'ai jamais participé à des réunions d'engagement dans le cadre de l'initiative nationale de mobilisation ni à toute autre rencontre avec des parties prenantes en rapport avec cette même initiative.

Quoi qu'il en soit, je suis moi aussi au fait des règles de justice naturelle et du besoin que justice soit rendue de telle sorte qu'elle paraisse l'être. Puisque j'ai délibéré avec les autres membres du comité d'audience pendant une longue période après les réunions d'engagement, je suis d'avis qu'une personne raisonnable pourrait penser que ma situation est ainsi entachée.

Le fait de demeurer membre du comité d'audience pourrait miner la confiance du public dans l'intégrité du processus décisionnel de l'Office. En ma qualité de décideur occupant des fonctions quasi judiciaires, le besoin d'impartialité et d'intégrité est suprême. J'ai donc décidé de me récuser du comité d'audience pour éviter toute allégation de partialité dans le contexte des demandes pour Énergie Est et le réseau principal Est.

Je mettrai un terme à ma participation à l'examen de ces deux demandes, dont je ne discuterai ni avec les membres de l'Office, ni avec son personnel.



---

Roland George  
Membre président l'audience

Le 9 septembre 2016